

Règlement du JEU FORT BOYARD 2019

Charentes Tourisme

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE Charentes Tourisme, association Loi 1901, dont le siège social est situé au 21, rue d'Iéna CS 82407, 16024 Angoulême Cedex, organise du mercredi 29 mai 2019 au dimanche 16 juin 2019* inclus un jeu par tirage au sort final : «JEU FORT BOYARD ». Il est possible de participer à ce jeu via Internet depuis le site web www.infiniment-charentes.com *Ces dates ne sont pas définitives et pourront être modifiées sans préavis si le dispositif l'impose.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Il s'agit d'un jeu par tirage au sort final permettant de gagner la visite du Fort Boyard le 7 juillet 2019 (date prévue au moment du dépôt du règlement, sous réserve de modification par ALP Productions). La dotation est réservée pour TROIS familles (4 personnes maximum - dont un adulte minimum par famille et enfant(s) de 8 ans révolus). La date du tirage au sort est prévue le 17 juin 2019.

2.1. La participation à ce jeu est ouverte gratuitement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes ainsi que leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2. Le jeu est limité aux familles (4 personnes maximum dont un adulte minimum par famille) pouvant justifier d'un lien de filiation avec les enfants âgés d'au moins 8 ans révolus au moment de la date de jouissance de la dotation, et fera l'objet d'une vérification auprès du participant. Ce jeu est limité à une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse, même e-mail)

2.3. Charentes Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites dans le présent règlement ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités (après vérification dans le respect des lois et règlements applicables).

2.4. Les participants verront leur inscription confirmée après saisie de toutes les informations requises et demandées sur le formulaire de participation numérique. Les champs « nom – prénom – adresse – cp – ville » ainsi que « numéro de téléphone » - « adresse email » et « nombre d'enfants » sont obligatoires, de façon à pouvoir contacter facilement le participant s'il était tiré au sort. Tout formulaire incomplet entrainera une invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU Le jeu sera annoncé :

3.1. – Sur la home page du site internet www.infiniment-charentes.com

3.2. – Sur la page Facebook Infiniment Charentes <https://www.facebook.com/tourismecharentes/>

3.3. – Sur le compte twitter Infiniment Charentes @LesCharentes

3.4. – Sur Le compte Instagram Infiniment Charentes @infinimentcharentes

ARTICLE 4 - LOT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION : JEU PAR TIRAGE AU SORT

Lots réservé à TROIS familles (de QUATRE personnes maximum chacune) – adulte(s) et enfant(s) de 8 ans révolus compris.

Description : Le Fort Boyard ouvrira exceptionnellement ses portes aux gagnants le 7 juillet 2019*.
*La date de visite du Fort est prévue en fonction des dates de tournage de l'émission télévisée Fort Boyard (production ALP), sous réserve de bonnes conditions météorologiques et de navigation, et d'imprévus de production qui engendreraient le report ultérieur voire l'annulation de la journée. Le programme complet de la journée sera envoyé au gagnant avant sa venue.

Déroulé : Arrivée en Charentes le samedi après-midi dans un hôtel 3 étoiles (l'adresse sera communiquée au moment de la définition de la date définitive de visite du Fort). Le jour de la visite du Fort : Cette visite se déroulera dimanche 7 juillet 2019*, en matinée. Les familles gagnantes (4 personnes maximum dont un adulte minimum par famille et enfant(s) de 8 ans révolus) embarqueront depuis la pointe de La Fumée (17450 Fouras) sur le bateau de la production Adventure Line Productions et passeront au minimum 2 heures sur le Fort Boyard. Cette visite sera complétée par une dégustation de produits locaux charentais, offerte par Charentes Tourisme. Cette visite sera encadrée par le personnel d'Adventure Line Productions en présence d'une équipe de Charentes Tourisme.

Le séjour comprend par personne : 1 nuit en hôtel (chambre familiale ou double en fonction de la disponibilité et de la composition de la famille), 1 dîner d'une valeur de 25 Euros maximum par personne (hors boissons), 1 petit-déjeuner par personne, la visite du site historique de Fort Boyard (sans caméras, techniciens, animaux, personnages et animateur) et une dégustation de produits locaux sur le site.

VALEUR UNITAIRE DU LOT : 600 Euros TTC.

Le lot ne comprend pas :

- Le voyage depuis le domicile des familles gagnantes jusqu'au lieu de séjour et le retour,
- Le trajet depuis l'hôtel jusqu'à l'embarcadère de départ du bateau situé à quelques kilomètres (Pointe de La Fumée – 17450 FOURAS),
- La prise en charge des dépenses personnelles (boissons ou toutes dépenses supplémentaires quelle que soit leur nature).

Conditions d'attributions obligatoires : Pour des raisons impératives de sécurité afin de pouvoir accoster en toute sécurité sur la plateforme du Fort Boyard et sur le Fort Boyard, le ou les enfants des familles gagnantes devra (ont) obligatoirement avoir 8 ans révolus au moment de la jouissance de la dotation. Le « Jeu Fort Boyard » est ouvert aux personnes de 8 ans à 70 ans (en bonne santé et valides obligatoirement). Le Fort Boyard est situé en pleine mer, à environ 20 mn du port de départ, de la Pointe de la Fumée à Fouras. Pour cette raison, les gagnants devront être des personnes en parfaite santé et totalement valides compte tenu de règles de sécurité inhérentes au transport par voie maritime et du transbordement (par une nacelle reliée à une grue) des gagnants sur la plate-forme Off-Shore pour accéder au Fort Boyard. Adventure Line Productions se réserve le droit de refuser à un gagnant d'embarquer sur le bateau, si sa condition physique présente un danger pour sa propre sécurité. Les familles gagnantes se verront remettre en amont de la visite du Fort Boyard un guide des procédures de sécurité de débarquement et d'embarquement. Ce guide sera à lire, signer et approuver par les gagnants avant d'embarquer sur le bateau de la production. Ce lot est valable et utilisable uniquement lors du week-end défini par ALP et Charentes Tourisme. Cependant, Charentes Tourisme et Adventure Line Productions se réservent le droit de reporter la visite du Fort Boyard ainsi que la date de gain du lot en fonction notamment des conditions climatiques pour permettre un accès au Fort Boyard en toute sécurité. Le gain serait reporté à un week-end ultérieur, sous réserves de disponibilités de dates dans le calendrier de production et de conditions météorologiques favorables. Les gagnants en seraient informés par téléphone ou par e-mail dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS : JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL

Les familles gagnantes seront désignées automatiquement par tirage au sort parmi les formulaires valides par l'application de jeu le 17 juin 2019. Les familles gagnantes seront informées des résultats par Charentes Tourisme par téléphone et par email au plus tard le 20 juin 2019. Sans réponse dans un délai de 24h à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et le prix sera perdu. Charentes Tourisme contactera alors le gagnant de second rang (et ainsi de suite jusqu'au 10e gagnant de substitution) qui aura été désigné par sécurité lors du tirage au sort. Aucune contrepartie - de quelque nature qu'elle soit - ne pourra être réclamée si la famille gagnante est composée de moins de personnes que ne le prévoit la dotation ou indisponible à la date arrêtée pour la visite. En cas de force majeure, Charentes Tourisme procéderait à une communication publique d'une quelconque annulation. Dans ce cadre, Charentes Tourisme se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente concernant le séjour en Charentes (uniquement hébergement et repas à une date fixe) mais ne proposera aucun équivalent ni compensation concernant l'annulation de la visite de Fort Boyard. Charentes Tourisme proposerait alors en contrepartie une croisière grand public en bateau autour du Fort. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de sa réservation de séjour. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, filiation et domicile (adresse postale et mail). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Après l'annonce du résultat du tirage au sort au gagnant, celui-ci devra justifier son identité pour pouvoir bénéficier de son lot. Une photocopie de la carte d'identité ou passeport et les actes de naissance ou livrets de famille seront demandées par Charentes Tourisme aux familles gagnantes pour s'assurer des liens de parentés directs (parents et enfants) ou indirectes (grands-parents petits-enfants, oncles et tantes majeurs) ainsi qu'une attestation de responsabilité civile. En cas de perte et/ou de vol de la convocation du gagnant et des pièces justificatives du lot lors de son expédition par les services postaux, la responsabilité de Charentes Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée. Le lot ne pourra alors pas être échangé contre un autre lot, quelle que soit sa valeur, et ne donnera lieu à aucun remboursement en espèces. Charentes Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiqué à Charentes Tourisme avant l'envoi des dotations. Le lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, s'il en fait la demande, en faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise à Charentes Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de la pièce d'identité du gagnant et une photocopie de la pièce d'identité de la personne de sa famille).

ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES Charentes Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bug, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu.
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique pour le Jeu.

Charentes Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. Cependant, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour accéder au Fort Boyard et la photocopie de son attestation sera requise pour valider le gain. Charentes Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le « Jeu Fort Boyard » à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

8.1. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur la page Facebook de Charentes Tourisme, ou sur son site web, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante : Charentes Tourisme «Jeu Fort Boyard » 21, rue d'Iéna 16024 ANGOULEME CEDEX Elle devra préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB. Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au jeu depuis le site www.infiniment-charentes.com ou depuis la page Facebook Infiniment Charentes implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Charentes Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Charentes Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouva(en)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu. Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charentes Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 10 – FRAUDES

Charentes Tourisme pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la cadre de la participation à ce concours. Charentes tourisme se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots

aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La participation au «Jeu Fort Boyard » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement y compris des avenants et additifs éventuels. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par Charentes Tourisme. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent Charentes Tourisme et Adventure Line Productions à utiliser leurs coordonnées personnelles pour toute utilisation notamment, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média utilisé dans le cadre du « Jeu Fort Boyard ».

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Charentes Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Charentes Tourisme (nom – prénom – adresse – cp – ville - numéro de téléphone - adresse email) – nombre d'enfant sont nécessaires à la participation au «Jeu Fort Boyard », ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante : Charentes Tourisme «Jeu Fort Boyard » 21, rue d'Iéna 16024 ANGOULEME CEDEX mesdonnees@charentestourisme.com

ARTICLE 15 – REGLEMENT DU JEU Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la plateforme en ligne SocialShaker et sera accessible en ligne sur le site web www.infiniment-charentes.com Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (mise à jour, durée, annulation du jeu), dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu. L'avenant sera enregistré sur la plateforme SocialShaker dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu : Charentes Tourisme «Jeu Fort Boyard » 21, rue d'Iéna 16024 ANGOULEME CEDEX Toute participation au « Jeu Fort Boyard » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement mis à jour le 27 mai 2019